# DEMANDE DE PERMIS DE VEGETALISER

# Formulaire par mail à mairie@malaunay.fr ou par courrier :Mairie de Malaunay, SERVICE URBANISME, Place de la Laïcite 76770 Malaunay

# *Pour plus d’information, contactez la responsable de l’instruction : Jessica GRANDIN - 02 32 82 55 67 - grandin.jessica@malaunay.fr*

# Coordonnées du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse : CP :

Tél : ……………….

Adresse mail1 :

# Votre projet

Je souhaite **végétaliser** le pied de mur en façade de :

|  |
| --- |
| * la maison dont je suis propriétaire / locataire 2 (rayer la mention inutile)
* l'immeuble où je réside 3

sur : mètres linéaires 4.Adresse de la maison/immeuble dont la façade est à végétaliser : **Référence cadastrale5 :** Informations complémentairesL'espace à végétaliser se situe sur : 🞏 trottoir 🞏 espace vert* Le trottoir a une largeur de plus de 1,40 m 6

Réalisation des aménagementsJe souhaite : 🞎 Installer des jardinières 7 🞎 Faire réaliser une découpe du trottoir 8**Longueur totale de la zone à percer :** mètres linéaires.**🡺 OBLIGATOIRE** : Joindre un plan de localisation, des photos de l'espace à végétaliser ainsi qu’un descriptif sommaire du projet et les plantations envisagées 9 Demande de kit de végétalisation🞎 Je souhaite bénéficier du kit de végétalisation offert par la Ville de Malaunay |

Je m'engage par ce formulaire à entretenir les espaces végétalisés et à respecter le Règlement "Permis de végétaliser" mise en place par la Ville de Malaunay10.

Date : Signature :

Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à mairie@malaunay.fr

**NOTICE DU FORMULAIRE**

**1- e-mail**

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération de végétalisation de l'espace public de Malaunay "Permis de Végétaliser". Il ne sera pas divulgué à des tiers.

**2- Propriété de la maison**

Si vous êtes le propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

**3- Dans le cas d'un immeuble**

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Pour l’instruction de la demande, il est nécessaire de joindre une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation de la façade.

**4- Mètres linéaires**

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée ou le métrage occupé par des bacs de végétalisation. Ne pas compter les portes, garages et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer.

**5- Référence cadastrale**

Cette information se trouve dans l’acte notarial. Si vous ne la connaissez pas, consultez la Mairie ou le site [www.cadastre.gouv.fr](file:///C%3A%5CUsers%5Cimoulin%5CAppData%5CLocal%5CMicrosoft%5CWindows%5CINetCache%5CContent.Outlook%5CM6AGO8L1%5Cwww.cadastre.gouv.fr).

**6- Trottoirs de 1,40 mètre de large**

Afin de ne pas gêner la circulation des personnes, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètre de large sont acceptés dans le cadre de l'opération.

**7- Installation de jardinières**

L'achat de jardinières (terre comprise) est à la charge du demandeur. L'autorisation d'installation de jardinières sera conditionnée au respect du cône de détection pour les Personnes à Mobilité Réduite défini dans l'arrêté du 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics :

* + Hauteur minimale de 50 cm ;
	+ Si la jardinière a une hauteur de 50 cm, sa largeur ou son diamètre doit être supérieur à 28 cm.

**8- Travaux effectués par la Métropole de Rouen Normandie**

La Métropole propose de prendre en charge les travaux de découpage du trottoir et d'évacuation des gravats. Il se peut que les travaux soient réalisés en votre absence, d'où l'importance d'un plan précis. Le coût est pris en charge entièrement par la Métropole. Vous êtes informé de la période des travaux dans le courrier d'autorisation.

**9- Plan et photo**

Joindre obligatoirement un plan et des photos de la façade à percer ou à végétaliser ainsi que l’environnement ( trottoir, mobilier urbain..).

Le plan doit être précis. C'est lui, entre autres, qui permettra aux services de la Ville de Malaunay d’instruire sur votre demande.

**Ex. de plan dessin (une photo est également possible) pour la découpe d'un fond de trottoir**

*0 1,30 1,90 4,50 7,20 8 8,60 9,70 12,70*

*Métrage de la façade à partir d'un côté*

**Longueurs des sections à percer**

**Total: 5,80 m**

*Aération*

*Gouttière avec grille d'écoulement*

*Borne EDF*

**1,30 m 2,60 m 0,80 m 1,10 m**

Indiquer obligatoirement :

* + La longueur de chaque partie à percer
	+ Un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade
	+ La longueur totale que vous souhaitez percer : ici les parties hachurées ( ) soit 5,80 m linéaires (= chiffre à reporter dans la demande d'autorisation)

|  |
| --- |
| Attention notamment :* + au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètres)
	+ à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garages)
	+ à laisser libres les gouttières, regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boitiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompiers ...
 |

**10- Respect de la charte**

Vous devez respecter la charte "Permis de végétaliser" élaborée par la Ville de Malaunay.

Si vous n'avez pas eu le document, demandez-le en Mairie (Service urbanisme) – tél : 02 32 82 55 55 - mail : mairie@malaunay.fr ou téléchargez-le sur [www.malaunay.fr](http://www.malaunay.fr).